



## ARRETE

### PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERTRIMOUTIER

Le Maire de Bertrimoutier

- Vu les articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L 123-1 à L 123-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2015;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu la décision E15000105/54 du Tribunal Administratif de NANCY en date du 10 Août 2015 désignant le Commissaire enquêteur et le Commissaire enquêteur suppléant ;

## ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Bertrimoutier pour une durée de 31 jours du 01 Octobre 2015 au 31 Octobre 2015.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le plan de zonage d'assainissement non collectif pourra être approuvé par le conseil municipal après prise en compte des conclusions de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur François BRUNNER a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY  
Monsieur Jean-François CUNY a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement non collectif ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bertrimoutier et à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de M. François BRUNNER, Commissaire enquêteur.

Article 5 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BERTRIMOUTIER pour recevoir ses observations :

- Lundi 05 Octobre 2015 de 15 h 00 à 17 h 00
- Samedi 17 Octobre 2015 de 09 h 00 à 11 h 00
- Samedi 31 Octobre 2015 de 09 h 00 à 11 h 00

Article 6 : L'autorité responsable du projet est le Maire de Bertrimoutier dont le siège administratif est situé 7 Rue de l'Eglise 88520 BERTRIMOUTIER.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport et des conclusions motivées par le Commissaire enquêteur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié par tout autre procédé en usage dans la commune

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ei-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.


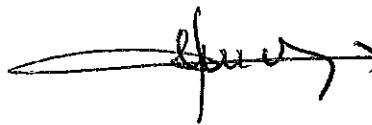
Article 9 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Bertrimoutier, le 14 Août 2015

Le Maire

Christian LEMERCIER





**COMMUNE DE BERTRIMOUTIER**

---

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Dossier de mise à l'enquête publique  
- Notice explicative -**



**JUILLET 2015**

**DEPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNE DE BERTRIMOUTIER**

---

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Dossier de mise à l'enquête publique  
- Notice explicative -**

établi par :

**VALTERRA EAU ETUDES CONSEIL**

2 B, Promenade de la Pierre d'Appel – BP 24  
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Tél. : 03 29 58 99 81  
Fax. : 03 29 58 99 82  
Mail : [contactv2ec@valterra.fr](mailto:contactv2ec@valterra.fr)

JUILLET 2015

V2EC379/EL

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>I - INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>II - OBJET DU DOSSIER .....</b>	<b>1</b>
1. Contexte réglementaire .....	1
2. Rappel de quelques définitions .....	2
<b>III - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
1. Méthodologie appliquée .....	3
2. Choix d'un mode d'assainissement .....	4
3. Aspects financiers .....	4
4. Carte de zonage d'assainissement .....	5
5. Mise en place d'un service public d'assainissement .....	7
<b>IV - CONCLUSION.....</b>	<b>9</b>

**ANNEXES**

Annexe 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTRIMOUTIER  
RELATIVE AU CHOIX D'UN SCENARIO D'ASSAINISSEMENT

Annexe 2 : CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## I - INTRODUCTION

**Le zonage d'assainissement répond à un souci général de préservation de l'environnement. Il doit également permettre de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.**

Ce zonage permettra ainsi à la commune de BERTRIMOUTIER de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Il constituera aussi un outil, réglementaire et opérationnel, pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

## II - OBJET DU DOSSIER

### 1. Contexte réglementaire

C'est la Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et les décrets d'application qui s'y rattachent, qui fixent les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduaires. Par ailleurs, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est venue compléter et modifier la loi initiale sur l'Eau de 1992.

L'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994, édictent les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal.

Ces textes fixent également **l'obligation de zonage « assainissement collectif / assainissement non collectif » du territoire communal.**

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

- ⇒ Les zones d'assainissement collectif pour lesquelles la collectivité prend obligatoirement en charge, les dépenses relatives au système d'assainissement comprenant la collecte des eaux usées domestiques, leur évacuation vers un système de traitement avant rejet au milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ⇒ Les zones d'assainissement non collectif. Ce mode d'assainissement permet d'assurer le traitement des eaux usées au niveau de chaque habitation. Sur ces zones, les communes ont une obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

Au niveau du territoire de BERTRIMOUTIER, les compétences en matière d'assainissement sont aujourd'hui toutes détenues par la commune.

Compétence	Collectivité
Assainissement collectif	Commune de BERTRIMOUTIER
Assainissement non collectif	Commune de BERTRIMOUTIER
Zonage d'assainissement	Commune de BERTRIMOUTIER

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif, la commune de BERTRIMOUTIER a adhéré au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) qui est chargé de la réalisation des contrôles réglementaires pour le compte des communes et assure également une mission d'information sur l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée (CCFMG), dont fait partie la commune de BERTRIMOUTIER, a pris la compétence pour la réalisation d'opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

D'autre part, les zones d'assainissement ne doivent correspondre qu'aux parties effectivement urbanisables de la commune :

- ♦ Seront classés en zone d'assainissement collectif les secteurs constructibles où la commune a l'intention d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des effluents collectés.
- ♦ Seront classés en zone d'assainissement non collectif les secteurs constructibles dont les caractéristiques (nature du terrain, sensibilité du milieu naturel, type d'habitat) sont compatibles avec les techniques d'assainissement non collectif et pour lesquels la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

## 2. Rappel de quelques définitions

- ♦ **L'assainissement collectif** a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration (boues de station d'épuration notamment).
- ♦ **L'assainissement non collectif** désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement (donc obligatoirement implanté sur domaine privé).

### III - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### 1. Méthodologie appliquée

Ce dossier fait suite à une première étude de schéma directeur et de zonage d'assainissement réalisée sur la commune de BERTRIMOUTIER entre 2000 et 2002 par le bureau d'études 2E CONSEIL, complétée par une étude d'actualisation confiée en avril 2015 au cabinet VALTERRA EAU ETUDES CONSEIL (ex-2E CONSEIL).

Lors de ces études et à partir de l'analyse :

- des caractéristiques générales de la commune (situation, populations permanente et saisonnière, activités particulières) ;
- des contraintes liées au milieu physique et naturel, et en particulier la sensibilité des milieux récepteurs et la vulnérabilité des ressources en eau potable ;
- de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- de la structure et des contraintes de l'habitat existant (densité, implantation des immeubles, faisabilité d'une réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les parcelles privées) et des perspectives d'urbanisation de la commune ;
- des équipements d'assainissement existants (collectifs et individuels) ;
- des contraintes plus générales, telles que la topographie des différents secteurs urbanisés et urbanisables ou la présence de zones inondables,

il a été étudié dans un premier temps plusieurs solutions techniques différentes pour l'assainissement des secteurs urbanisés de BERTRIMOUTIER.

Ces solutions ont été comparées techniquement et financièrement, puis discutées avec les représentants de la commune de BERTRIMOUTIER, ainsi qu'avec les intervenants associés au suivi de l'étude (Agence de l'Eau, Conseil Départemental), afin de fournir à la Collectivité tous les éléments nécessaires à sa réflexion et au choix d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

**Cette étude d'actualisation réalisée sur la commune de BERTRIMOUTIER a fait l'objet d'un rapport de synthèse établi en juin 2015, document qui constitue le support technique au zonage d'assainissement.**



## **2. Choix d'un mode d'assainissement**

En date du 27 juin 2015, le Conseil Municipal de BERTRIMOUTIER a délibéré en vue de retenir un scénario d'assainissement sur lequel seront basés le schéma directeur et le zonage d'assainissement de la commune (voir copie de l'extrait du registre des délibérations en annexe).

**Le Conseil Municipal a retenu le scénario prescrivant un mode d'assainissement non collectif généralisé à l'ensemble du territoire communal.**

Depuis la mise en place des contrôles réglementaires des dispositifs d'assainissement non collectif existants, la réhabilitation progressive des installations non conformes par les propriétaires devrait permettre d'améliorer à terme la situation actuelle au regard des rejets d'eaux usées non ou partiellement traités intervenant sur la commune de BERTRIMOUTIER.

Néanmoins, afin d'accélérer cette démarche basée sur le volontariat, la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée (CCFMG) qui détient cette compétence particulière a décidé d'engager une opération de réhabilitation de l'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage publique. Sur la commune de BERTRIMOUTIER, en tant que membre de la CCFMG, les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conformes pourront donc intégrer cette opération.

## **3. Aspects financiers**

**Le coût global d'investissement pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur la totalité du bâti existant de la commune de BERTRIMOUTIER a été évalué en juin 2015 à 1 428 100 € HT, ce qui représente un coût moyen d'environ 8 200 € HT par immeuble.**

**En ce qui concerne l'assainissement non collectif, les coûts de réhabilitation des dispositifs existants sont en règle générale supportés par les propriétaires des immeubles.**

**Toutefois, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 donne désormais la possibilité aux Collectivités qui le souhaitent de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.**

**Dans cette seconde hypothèse, pour financer les travaux d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée devrait pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges pour ses opérations d'investissement, sous réserve de l'acceptation du dossier par les financeurs (maîtrise d'ouvrage prise en charge par la Collectivité compétente, opération groupée de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif existants et non conformes avec obligation de réhabilitation, impact attendu de l'opération sur la qualité du milieu récepteur, etc...).**

**Pour équilibrer le budget du service d'assainissement, en application des directives de l'instruction budgétaire et comptable M 49, les charges doivent être en totalité répercutées sur le prix de l'eau potable distribuée à la population.**

En effet, le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial et doit faire l'objet d'un budget propre, indépendamment du budget général de la commune (avec cependant une dérogation possible pour les collectivités de moins de 3 000 habitants).

**Ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.**

**Sur la commune de BERTRIMOUTIER, où un seul mode d'assainissement est représenté dans le scénario retenu, une redevance d'assainissement non collectif devra donc être mise en place à terme et devra correspondre au coût du service effectivement rendu à l'usager.**

#### **4. Carte de zonage d'assainissement**

En fonction du projet d'assainissement retenu par le Conseil Municipal de BERTRIMOUTIER, une **CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** a été établie sur la commune (jointe en annexe).

**Sur cette carte sont délimitées les zones d'assainissement collectif (absentes sur BERTRIMOUTIER) et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire communal.**

**Ce projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique telle que prévue à l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme.** Cette enquête est destinée à informer le public sur le projet de zonage, à recueillir ces appréciations, suggestions et éventuellement contre-propositions.

Cette enquête peut être menée indépendamment ou simultanément avec l'enquête publique relative à un document d'urbanisme (P.L.U. ou Carte Communale). Aussi, il peut être judicieux de profiter d'une élaboration, révision ou modification d'un tel document, lorsqu'il existe, pour faire approuver le zonage d'assainissement.

**Dans tous les cas, le zonage d'assainissement doit être cohérent avec les orientations générales de l'urbanisme et les prescriptions particulières du document d'urbanisme existant ou préparé.**

A ce sujet, il est bon de préciser les liens existants entre le zonage d'assainissement et le Code de l'Urbanisme :

- le zonage ne rend pas les parcelles constructibles de fait,
- le zonage n'engage pas la collectivité sur le délai de réalisation des travaux d'assainissement (notamment pour la mise en place de nouveaux réseaux de collecte),
- une parcelle située en zone d'assainissement collectif et non encore desservie par le réseau d'assainissement ne peut être construite qu'avec la mise en place d'un système d'assainissement non collectif réglementaire provisoire (dans l'attente de la réalisation du réseau sur lequel la construction devra être obligatoirement raccordée par la suite),
- le classement en zone d'assainissement collectif ne donne pas droit à la gratuité des installations (collecteurs, branchements, ...) d'assainissement.

Sur la commune de BERTRIMOUTIER, soulignons encore que tous les secteurs constructibles ont été classés en zone d'assainissement non collectif.

**Il faut toutefois signaler qu'à plus ou moins long terme, les arguments ayant conduit à retenir ce zonage d'assainissement sur la commune de BERTRIMOUTIER pourront évoluer en fonction du développement de l'urbanisation.**

**Pour tenir compte de ces modifications éventuelles, ce document est révisable à tout moment dans les mêmes conditions que lors de son élaboration.**

Sur l'ensemble des secteurs étudiés sur la commune de BERTRIMOUTIER et compte tenu des caractéristiques hydro-pédologiques des sols rencontrés sur ces secteurs, les filières d'assainissement non collectif devront être de type « filtre à sable » drainé vers un exutoire de proximité.

En particulier, la préconisation de l'épandage en tranchées d'infiltration dans le sol naturel devra être formellement à proscrire, du fait surtout de la perméabilité très médiocre et du caractère hydromorphe des sols en place.

**Par ailleurs, lors de la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif existants ou dans le cadre de l'instruction de nouveaux permis de construire, la réalisation d'études pédologiques complémentaires à la parcelle est rendue obligatoire par le SDANC 88, compte tenu des possibles variations à cette échelle des caractéristiques des sols en place, des contraintes topographiques ou d'aménagement de la parcelle, ou encore des possibilités d'exutoire pour les effluents traités.**

## **5. Mise en place d'un service public d'assainissement**

L'obligation faite aux communes de zonage de leur territoire et de prise en charge des dépenses relatives au système d'assainissement collectif et au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, engendre la nécessité de mettre en place un service public d'assainissement.

Ce service public doit donc prendre en charge obligatoirement :

- ♦ la mise en place et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement collectif (selon les modalités définies dans l'arrêté du 22 juin 2007), ainsi que le contrôle des branchements particuliers,
- ♦ le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Il peut également assurer, si la collectivité le décide :

- ♦ la collecte et le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif.

Enfin, pour l'assainissement collectif comme pour l'assainissement non collectif, les possibilités offertes aux communes quant à la gestion du service sont identiques : régie, prestation de service ou délégation de service.

Quelques règles importantes d'organisation du service d'assainissement peuvent être ici rappelées :

### **⇒ Pour l'assainissement collectif**

- Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire. Tous les ouvrages d'amenée d'eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge du propriétaire. La collectivité en charge de l'assainissement contrôle la conformité des installations correspondantes (article L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique).
- Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des branchements (article L.1331-11 du Code de la Santé Publique).

### **⇒ Pour l'assainissement non collectif**

- Les immeubles non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées doivent obligatoirement être dotés d'un assainissement non collectif dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).
- Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes, à ne pas favoriser le développement de gîtes à moustiques ni engendrer de nuisance olfactive, à ne pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où les ouvrages sont implantés, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'aux exigences et à la sensibilité du milieu récepteur (articles 2 et 5 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif).

- Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet (arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif) de manière à assurer leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation, le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement, l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile. Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Les conditions d'entretien sont mentionnées dans le guide d'utilisation remis au propriétaire de l'installation lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif (articles 14 à 16 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif).

- La mission de contrôle exercée par la collectivité compétente vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne présentent pas de danger pour la santé des personnes, ni de risque environnemental avéré. La mission comprend (articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) :
  - . pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de la conception et de l'implantation, puis une vérification de la bonne exécution des travaux,
  - . pour les autres installations : la vérification de l'existence d'une installation, du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des ouvrages, une évaluation des dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement et, enfin, une évaluation d'une éventuelle non-conformité de l'installation.
- Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (article L.1331-11 du Code de la Santé Publique).

#### **IV - CONCLUSION**

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

La réglementation établit, pour cette raison, des obligations pour la Collectivité et les particuliers, quel que soit le mode d'assainissement considéré, collectif ou non collectif.

La commune de BERTRIMOUTIER, par le biais de ce dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement, a déterminé un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement aux caractéristiques de son territoire et qui permettra à terme de maîtriser les divers rejets d'eaux usées de la commune.

**ANNEXE 1**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTRIMOUTIER  
RELATIVE AU CHOIX D'UN SCENARIO D'ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRIMOUTIER**  
Séance du 27 Juin 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-sept Juin à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Bertrimoutier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Christian LEMERCIER**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11
Date de la Convocation		
20/06/2015		
Date d'affichage		
28/06/2015		
Objet de la Délibération		

Présents : LEMERCIER Christian – MAURICE Claude (+ pouvoir de COINCHELIN Thierry) – VILLEMAIN Didier – ISTELE Robert – IUNG Martine (pouvoir à TORZUOLI Jean-Luc) – KENNER Ghislaine – MOINAUX Marie-Claire – TORZUOLI Jean-Luc – WEINMANN Jean-Paul – LUCCISANO Marcel

Absents excusés ayant donné pouvoir : COINCHELIN Thierry – IUNG Martine

A été nommé secrétaire : VILLEMAIN Didier

03-05 Domaine et Patrimoine  
27/06/2015/008 ZONAGE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 28/02/2015 relative au lancement d'une étude complémentaire de zonage assainissement confiée à l'entreprise VALTERA

Vu le rendu de l'étude présenté le 26/06/2015,

Le Conseil Municipal

APPROUVE et RETIENT le scénario relatif au tout assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Bertrimoutier.

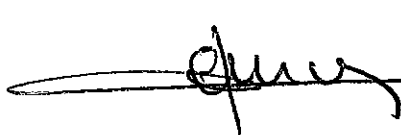

Il CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre la procédure.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la sous-préfecture le

Extrait certifié conforme,

Le Maire

Christian LEMERCIER



**ANNEXE 2**

---

**CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**









**Commune de BERTRIMOUTIER**

---

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR  
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

## **Rapport d'étude**

**« Etude réalisée avec le concours financier de  
L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE »**



**JUIN 2015**

**Commune de BERTRIMOUTIER**

---

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR  
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**« Etude réalisée avec le concours financier de  
L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE »**

Etude réalisée par :

**VALTERRA EAU ETUDES CONSEIL**

2 B, Promenade de la Pierre d'Appel – BP 24  
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Tél. : 03 29 58 99 81  
Fax. : 03 29 58 99 82  
Mail : [contactv2ec@valterra.fr](mailto:contactv2ec@valterra.fr)

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>1</b>
<b>I - NOUVELLES DONNEES.....</b>	<b>3</b>
1. Population communale .....	3
2. Urbanisme.....	3
3. Activités économiques.....	3
4. Alimentation en eau potable .....	4
5. Assainissement existant .....	4
6. Contraintes d'habitat vis-à-vis de l'assainissement .....	7
7. Nouvelle orientation du schéma d'assainissement .....	8
<b>II - PRESCRIPTION D'UNE NOUVELLE SOLUTION D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>9</b>
1. Prix unitaires utilisés pour les estimations financières.....	9
1.1 Assainissement non collectif .....	9
2. Scénario n°1.....	11
2.1 Assainissement non collectif .....	11
2.2 Coût total d'investissement pour le scénario n°1 .....	13
<b>III - ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION .....</b>	<b>14</b>
1. Assainissement non collectif.....	14
1.1 Généralités .....	14
1.2 Estimation financière .....	15
2. Application au scénario étudié.....	17
2.1 Scénario n°1 .....	17
2.2 Coût total d'exploitation pour le scénario n°1 .....	18
<b>IV - CONCLUSION.....</b>	<b>19</b>

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Grille de notation des dispositifs d'assainissement non collectif utilisée par le SDANC 88 (jusqu'en février 2012)

Annexe 2 : Logigramme utilisé par le SDANC 88 (depuis mars 2012) pour l'évaluation des dispositifs d'assainissement non collectif

Annexe 3 : Carte de synthèse de l'assainissement non collectif existant

Annexe 4 : Tableau de synthèse de l'examen des contraintes d'habitat

Annexe 5 : Plan de projet du scénario d'assainissement étudié  
- Scénario n°1

## AVANT-PROPOS

---

La commune de BERTRIMOUTIER est située à l'extrémité orientale du département des Vosges, à environ 8 kilomètres à l'Est de SAINT-DIE. Elle appartient à la Communauté de Communes Fave, Meurthe et Galilée.

Le village est implanté en rive droite de *La Morte*, petit affluent de *La Fave* et se situe légèrement en retrait de la RN 59 reliant SAINT-DIE à SELESTAT par le *Col de Sainte-Marie*.

Entre 2000 et 2002, simultanément à une dizaine de communes situées dans les bassins versants de *La Fave* et de *La Morte*, la commune de BERTRIMOUTIER a fait l'objet d'une étude de schéma d'assainissement (réalisée par le bureau d'études 2 CONSEIL) qui avait conduit à étudier deux solutions d'assainissement proposant la mise en place de systèmes collectifs plus ou moins étendus sur le village, avec la réalisation de stations de traitement en aval. D'autre part, sur le secteur plus excentré de « Bonipaire, Layegoutte, Le Giron », trois scénarios ont également été étudiés : un scénario d'assainissement non collectif généralisé, un scénario collectif avec trois dispositifs de traitement indépendants et un scénario collectif plus étendu avec raccordement sur les réseaux d'assainissement projetés à l'époque sur les communes voisines de RAVES et de BAN-DE-LAVELINE, pour traitement sur une future station d'épuration intercommunale implantée sur la zone d'activités de REMOMEIX.

**En janvier 2002, le conseil municipal de BERTRIMOUTIER avait opté pour les scénarios proposant un mode d'assainissement collectif étendu au maximum sur chaque secteur urbanisé distingué au préalable, ce qui amenait à un coût global d'investissement estimé à près d'1,5 Millions d'euros Hors Taxes.**

**Néanmoins, devant les nombreuses incertitudes restant à lever vis-à-vis de la solution retenue et notamment pour la mise en place d'un système collectif intercommunal regroupant plusieurs communes du secteur, et d'autre part, compte tenu de l'importance des coûts d'investissement restant à la charge de la commune, aucune suite n'a été donnée par la commune de BERTRIMOUTIER. En particulier, le zonage d'assainissement retenu à l'époque n'a pas été présenté à l'enquête publique.**

Ainsi, en l'absence de système d'assainissement collectif fonctionnel sur la commune, les eaux usées produites sur les immeubles devraient donc toujours être traitées individuellement, au niveau de chaque immeuble, avec toutefois des degrés d'épuration divers suivant l'âge des constructions et le type de filières mises en place à l'origine.

Dans le cadre de la réalisation des contrôles réglementaires d'assainissement non collectif par le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88), auquel la commune de BERTRIMOUTIER a adhéré, la quasi-totalité du bâti a fait l'objet courant 2007 de contrôles de diagnostic initiaux des installations d'assainissement existantes.

De plus, début 2015, plus des deux tiers des immeubles de la commune de BERTRIMOUTIER ont à nouveau fait l'objet de contrôles de diagnostic périodiques, tels que prévus et définis par le règlement du SDANC 88.

**Au vu des résultats de ces contrôles et compte tenu des nouvelles possibilités de financement des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, la commune de BERTRIMOUTIER a souhaité reprendre la réflexion engagée au début des années 2000 et a confié au cabinet VALTERRA EAU ETUDES CONSEIL (ex-2E CONSEIL) le soin de réaliser une REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

Ce rapport venant en complément de l'étude initiale d'assainissement de la commune de BERTRIMOUTIER présente dans un premier temps les nouvelles données montrant l'évolution du contexte communal depuis une quinzaine d'années, puis il expose une nouvelle solution proposant la mise en place d'un assainissement non collectif généralisé, envisageable aujourd'hui, d'un point de vue technique et financier.

## I - NOUVELLES DONNEES

### 1. Population communale

Selon les résultats du dernier recensement, **la population de BERTRIMOUTIER s'établissait à 331 habitants en 2012** (données INSEE, chiffre en vigueur depuis début 2015). On constate que la population communale connaît une baisse sur la dernière décennie après une légère augmentation observée au début des années 2000. Il était en effet recensé 346 habitants en 1982, 343 habitants en 1990, 347 habitants en 1999 et 369 habitants en 2006. L'ensemble de ses résultats témoigne quand même d'une très grande stabilité de la population communale depuis plus de trente ans.

Toujours selon ce recensement, la commune de BERTRIMOUTIER compte actuellement 153 résidences principales, ce qui donne un taux d'occupation moyen de l'ordre de 2,2 habitants par logement, valeur en rapport avec celle généralement relevée en milieu rural dans la région.

On relève également entre 15 et 20 résidences secondaires ou logements occasionnels, ce qui représente un potentiel d'une cinquantaine d'habitants supplémentaires présents de manière occasionnelle sur la commune.

### 2. Urbanisme

A l'heure actuelle, la commune de BERTRIMOUTIER ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

**Sur le territoire communal, l'urbanisation est donc soumise à la réglementation générale et, du fait de la pression foncière assez faible, la structure de l'habitat communal ne devrait pas subir de modification majeure à court ou moyen terme.**

### 3. Activités économiques

Malgré le caractère rural de la commune de BERTRIMOUTIER, il n'existe plus qu'une seule exploitation agricole, orientée vers la production laitière et située à l'écart du village au niveau du lieu-dit « A Bergnue ».

L'entreprise principale implantée sur la commune de BERTRIMOUTIER est une entreprise d'élevage et de transformation de volaille (SCEA LA CAILLE DES VOSGES) qui emploie actuellement 20 à 25 salariés.

Par ailleurs, on note la présence d'une colonie de vacances implantée au cœur du village. Elle représente par sa capacité d'accueil (une soixantaine d'enfants) environ 60 équivalents-habitants (EH).

Il faut également signaler l'existence d'une salle (« Foyer Saint-Jacques ») présentant une capacité d'accueil de 60 personnes. Il existe également un chalet communal d'une capacité d'accueil de 30 personnes.

Enfin, deux restaurants, actuellement en cessation d'activité, sont implantés sur la commune : « La Ferme du Giron » et « Le Relais des Fées ».



#### **4. Alimentation en eau potable**

La distribution de l'eau potable est gérée par la commune de BERTRIMOUTIER. Elle est assurée par l'intermédiaire de trois captages (« Sources de la Gondine ») situés sur le territoire communal, à environ 1 500 mètres au Sud-Est du centre-bourg.

**Une étude hydrogéologique préalable à la définition des périmètres de protection des captages de BERTRIMOUTIER est en cours et les premières esquisses des périmètres englobent une zone essentiellement boisée située à l'écart des secteurs urbanisés.**

**On note toutefois la présence de deux immeubles d'habitation à l'intérieur du périmètre de protection rapproché de ces sources.**

Par ailleurs, le territoire communal recoupe le périmètre de protection rapproché des captages d'eau potable de la commune voisine de COMBRIMONT. Pour ceux-ci, **une habitation de BERTRIMOUTIER est implantée à l'intérieur de ce périmètre de protection.**

**Une attention toute particulière devra donc être portée lors de l'élaboration des projets de réhabilitation de l'assainissement non collectif de ces trois habitations, implantées dans des périmètres de protection de captages d'eau potable.**

#### **5. Assainissement existant**

**La commune de BERTRIMOUTIER ne dispose pas aujourd'hui de système d'assainissement collectif permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques générées sur les habitations.**

Le village est seulement desservi par quelques tronçons de réseaux pluviaux mis en place sur les différentes rues et qui collectent aujourd'hui les eaux de toutes natures et les évacuent directement vers le milieu naturel.

**En l'absence de système d'assainissement collectif, le traitement des effluents domestiques devrait donc être effectué au niveau de chaque habitation, avec des degrés d'épuration divers suivant l'âge des constructions et les dispositifs individuels mis en place à l'origine.**

A partir des résultats des contrôles réglementaires effectués, sous couvert du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) auquel la commune de BERTRIMOUTIER a adhéré, on peut dresser un état des lieux assez précis de l'assainissement non collectif existant sur le territoire communal.

**Il s'agit d'un état réalisé à fin avril 2015.**

En préambule, il faut préciser que la grande majorité des immeubles de la commune a fait l'objet des premiers contrôles, principalement au cours de l'année 2007 (environ 150 immeubles visités), sur la base d'une grille de notation utilisée alors par le SDANC 88 (insérée en annexe).

Depuis 2012, une nouvelle méthode d'évaluation issue de l' « arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif » est appliquée pour les contrôles de diagnostic. Cette évaluation permet de préciser si une installation est « conforme » ou « non conforme », et dans cette seconde hypothèse, sont indiqués les délais de réalisation des travaux de mise en conformité (voir logigramme inséré en annexe).

**Ainsi, sont désormais classées comme « non conformes » avec obligation de mise en conformité, des installations d'assainissement non collectif incomplètes ou présentant des dysfonctionnements majeurs, ou encore présentant des défauts de sécurité ou de structure.**

Or, en début d'année 2015, plus des deux tiers des immeubles de la commune de BERTRIMOUTIER ont déjà fait l'objet de nouveaux contrôles de diagnostic périodiques (8 années après le contrôle initial, tel que prévu par le règlement du SDANC 88), sur la base de cette nouvelle méthode d'évaluation.

La situation des immeubles par rapport à la réglementation en matière d'assainissement non collectif est visualisée sur la **CARTE DE SYNTHESE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT** établie sur la commune de BERTRIMOUTIER et jointe en annexe.

La représentation graphique retenue pour l'établissement de cette carte est double et fonction de la date de réalisation du dernier contrôle de diagnostic de chaque immeuble, au même titre que l'analyse qui peut en être faite.

**Remarque** : On signale que 7 immeubles n'ont encore pu être visités lors des différentes missions de contrôles de diagnostic confiées par le SDANC 88 à un prestataire privé.

→ **Pour les contrôles effectués jusqu'en février 2012, notre représentation graphique peut être mise en relation avec la grille de notation utilisée par le SDANC 88, selon les principes indiqués ci-dessous, mais en mettant plutôt l'accent sur l'aspect « respect de la réglementation actuelle » :**

- assainissement non collectif répondant à la réglementation actuelle : note de 0,
- assainissement non collectif ne répondant pas à la réglementation actuelle et nécessitant une réhabilitation légère : notes de 1 et 2,
- assainissement non collectif ne répondant pas à la réglementation actuelle et nécessitant une réhabilitation lourde : notes de 3 à 9,
- assainissement non collectif inexistant : note de 10.

Pour les 45 immeubles concernés, on constate que :

- un seul immeuble est équipé à ce jour d'un dispositif d'assainissement des eaux usées répondant complètement à la réglementation actuellement en vigueur,
- pour 11 autres immeubles, de légers travaux permettraient de conforter les dispositifs d'assainissement existants afin de les rendre totalement conformes à cette réglementation,
- 33 immeubles disposent de systèmes d'assainissement anciens, incomplets ou présentant des dysfonctionnements avérés, nécessitant des travaux importants pour leur réhabilitation selon les normes techniques actuelles.

→ Pour les contrôles effectués à partir de mars 2012, notre représentation graphique est mise en relation avec la méthode d'évaluation issue de l'« arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Cette évaluation permet de préciser si une installation est « conforme » ou « non conforme », et dans cette seconde hypothèse, sont indiqués les délais de réalisation des travaux de mise en conformité (voir logigramme inséré en annexe).

Le tableau suivant reprend les délais impartis pour la réalisation des travaux de réhabilitation, selon la classification du système d'assainissement non collectif de l'immeuble.

<b>Installation non conforme</b>	<b>Délai réglementaire pour la réalisation des travaux</b>	Meilleurs délais
		4 ans et 1 an si vente
		1 an en cas de vente
<b>Installation conforme</b>	<b>Pas de délai</b>	Recommandations
		Pas de travaux

Pour les 122 immeubles concernés, on constate que :

- 4 immeubles de la commune de BERTRIMOUTIER disposent d'une installation d'assainissement non collectif classée « conforme, pas de travaux »,
- 16 habitations ont été classées « conforme avec recommandations d'amélioration de leur dispositif ANC » (travaux légers),
- pour le reste (102 immeubles), des travaux de mise en conformité avec dans la plupart des cas une réhabilitation lourde du système d'assainissement non collectif devront se faire dans les délais suivants ;
  - . « meilleurs délais » pour 9 habitations
  - . « 4 ans et 1 an si vente » pour 75 habitations
  - . « 1 an en cas de vente » pour 18 habitations

## **6. Contraintes d'habitat vis-à-vis de l'assainissement**

Lors de cette étude de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune de BERTRIMOUTIER, **un nouvel examen visuel de l'habitat a été réalisé, dans le but notamment de préciser la faisabilité d'une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes, selon les solutions techniques et réglementaires qui s'offrent aujourd'hui aux propriétaires.**

En effet, l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif donne désormais la possibilité d'avoir recours à des dispositifs compacts, rendant ainsi possibles certains projets de réhabilitation en secteur d'habitat assez dense.

Cet examen visuel a porté sur la totalité des immeubles de BERTRIMOUTIER, soit au total **174 immeubles**.

A côté d'observations plus générales concernant la densité de l'habitat, cette intervention permet également d'apprécier le degré de difficulté des interventions sur les parcelles privées, critère important à prendre en compte pour la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Ce degré, nommé « Coefficient Spécifique de Difficulté » (C.S.D.), est lié à des complexités telles que l'éloignement de la construction par rapport à la route ou à un exutoire potentiel, l'aménagement et la topographie de la parcelle, l'accessibilité au terrain, les sorties probables des eaux usées. Elles peuvent apporter des plus-values quelquefois importantes au prix moyen des travaux d'assainissement entrepris sur le domaine privé.

Pour chaque habitation, repérable par un numéro d'identification, une synthèse descriptive (voir tableau en annexe) est établie dans un premier temps, donnant les principales informations sur la taille, la structure, la topographie, l'aménagement de la parcelle, la présence de surface disponible pour installer des dispositifs individuels, etc...

**Néanmoins, dans le cadre d'une étude de schéma et zonage d'assainissement, ces appréciations sur les difficultés propres à chaque construction sont à considérer globalement sur l'ensemble de la commune afin de définir un prix moyen représentatif de la réalité générale.**

La commune de BERTRIMOUTIER présente un habitat plutôt hétérogène, mais dans l'ensemble relativement aéré, à l'exception du centre-bourg qui dispose d'un bâti un peu plus dense aux alentours de l'église et de la mairie.

Les secteurs urbanisés s'enchainent quasiment sans discontinuité le long de la RD 23 sur plus de deux kilomètres, depuis le centre-bourg au Nord-Ouest du territoire jusqu'au lieu-dit « Le Giron », en limite de la commune de BAN-DE-LAVELINE.

En résumé et suite à cet examen visuel général de l'habitat de BERTRIMOUTIER, les caractéristiques du bâti communal permettent d'envisager une réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif selon les normes actuelles sur l'ensemble des immeubles.

Néanmoins, cet examen visuel nous a permis d'observer des contraintes importantes sur un certain nombre d'immeubles du village, qui nécessiteront certainement le recours à des dispositifs particuliers (micro-stations, filtres compacts,...). En première approche, cela pourrait concerner environ un tiers du bâti existant, principalement localisé sur le centre-bourg.

Cependant, seules les études à la parcelle réalisées au cours d'une phase de projet de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif permettront de définir précisément les filières à mettre en place.

## **7. Nouvelle orientation du schéma d'assainissement**

L'orientation des scénarios d'assainissement étudiés et proposés en 2000, avec un mode d'assainissement collectif plus ou moins étendu sur la commune de BERTRIMOUTIER, est aujourd'hui remise en cause par la Municipalité, du fait principalement des coûts de mise en œuvre de l'assainissement collectif et des nouvelles dispositions concernant le financement des travaux.

Les évolutions techniques et surtout les nouvelles dispositions réglementaires en matière d'assainissement non collectif permettent aujourd'hui d'appréhender ce mode d'assainissement de manière différente : possibilité d'avoir recours à des installations plus compactes.

Aussi, les élus communaux souhaiteraient disposer d'éléments techniques et économiques actualisés vis-à-vis d'une nouvelle solution d'assainissement non collectif généralisé sur le territoire de BERTRIMOUTIER.

Un seul scénario d'assainissement sera donc étudié sur la commune. En voici une description sommaire :

- **Scénario n°1** : Ce scénario propose un mode d'assainissement non collectif généralisé à l'ensemble du territoire communal (avec réhabilitation des installations individuelles sur chaque immeuble).

## II - PRESCRIPTION D'UNE NOUVELLE SOLUTION D'ASSAINISSEMENT

### 1. Prix unitaires utilisés pour les estimations financières

#### 1.1 Assainissement non collectif

Pour les immeubles de la commune de BERTRIMOUTIER, le coût de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif sera évalué sur les bases suivantes, correspondant à une filière adaptée à un logement de taille moyenne, comprenant 5 pièces principales (3 à 4 chambres à coucher et capacité d'accueil maximale de 5 personnes).

- Fosse « toutes eaux » de 3 m<sup>3</sup>  
Fourniture et pose en € HT .....900
  
- Dispositif d'épuration
  - 65 ml de tranchées d'infiltration  
65 x 35 € HT .....2 275
  - 25 m<sup>2</sup> de filtre à sable vertical drainé  
25 x 90 € HT .....2 250
  - 44 m<sup>2</sup> de filtre à sable horizontal  
44 x 65 € HT .....2 860
  - 25 m<sup>2</sup> de terre drainé  
25 x 110 € HT .....2 750
  - filtre compact (filtre à coco, filtre à laine de roche,...) .....5 200
  - micro-station d'épuration .....6 500
  
- Poste d'alimentation des tertres  
Fourniture et pose en € HT .....1 800
  
- Plus-value pour étanchéité du fond et des parois d'un filtre à sable (pose d'un film imperméable)  
Forfait en € HT .....300
  
- Travaux de liaisons entre l'habitation et le système d'assainissement comprenant la fourniture et la pose des canalisations  
Forfait en € HT .....800

- Frais annexes dont l'estimation précise ne peut être déterminée quantitativement à ce stade de l'étude. Ce poste comprend notamment :
  - la transformation et la séparation des évacuations existantes sur l'immeuble,
  - les pièces spéciales,
  - la ventilation de fosse,
  - la mise en place des regards de visite,
  - les rehausses éventuelles,
  - la remise en état du terrain,...

L'analyse financière des travaux réalisés sur de précédentes opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif nous permet d'évaluer ce poste à environ 20% du coût de l'installation complète.

Ce qui donne par filière les coûts de base suivants :

FILIERE	COUT UNITAIRE
Tranchées d'infiltration 3 975 € HT x 1,20	4 770 € HT / unité
Filtre à sable vertical drainé 3 950 € HT x 1,20	4 740 € HT / unité
Filtre à sable vertical drainé et étanché 4 250 € HT x 1,20	5 100 € HT / unité
Filtre à sable horizontal étanché 4 860 € HT x (~1,20)	5 830 € HT / unité
Tertre drainé 6 250 € HT x 1,20	7 500 € HT / unité
Filtre compact 6 900 € HT x 1,20	8 280 € HT / unité
Micro-station d'épuration 7 300 € HT x 1,20	8 760 € HT / unité

**Le coût moyen des filières sera par ailleurs affecté lors des estimations financières du scénario d'assainissement d'un coefficient de difficulté représentant le surcoût aux travaux de base, estimé d'après les observations faites pendant l'examen visuel de l'habitat.**

## 2. Scénario n°1

Dans ce scénario (voir plan de projet en annexe), l'ensemble des immeubles de la commune sont laissés en assainissement non collectif.

### 2.1 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne dans ce schéma **174 immeubles**.

**D'après les résultats des différents contrôles réglementaires effectués entre février 2007 et avril 2015 sous couvert du SDANC 88, 5 immeubles sont équipés de filières d'assainissement non collectif répondant à la réglementation en vigueur. Dans ces conditions, aucun coût de réhabilitation ne sera pris en compte dans l'estimation financière suivante pour ces immeubles.**

**De plus, 33 autres immeubles disposent également de filières récentes, mais qui nécessitent toutefois quelques aménagements. Nous prévoyons donc pour ceux-ci un coût de réhabilitation forfaitaire de 1 500 € HT par habitation pour tenir compte de la réalisation de quelques travaux d'aménagement ou de remise en état de ces installations (ventilation de fosse, dégagement ou remplacement de regards, etc...).**

**Par ailleurs, on peut souligner que parmi les 174 immeubles concernés, 84 immeubles ont été classés à ce jour « non conformes » avec obligation de réhabilitation suite aux contrôles du SDANC 88.**

Pour le traitement des eaux usées domestiques de la colonie de vacances qui ne dispose pas d'une filière d'assainissement répondant à la réglementation en vigueur d'après les contrôles du SDANC 88, la filière d'assainissement non collectif pourrait être de type « filtre compact » et dimensionnée sur la base d'une capacité de 60 EH.

D'après la carte d'aptitude des sols établie sur la commune de BERTRIMOUTIER en 2000 par 2E CONSEIL et à partir d'observations complémentaires réalisées au cours de cette étude, les 135 immeubles restants pourront être équipés de filières d'épuration individuelles dont la répartition est la suivante :

Tranchées d'infiltration	1 unité
Filtre à sable vertical drainé	36 unités
Filtre à sable vertical drainé et étanché	7 unités
Filtre à sable horizontal étanché	11 unités
Tertre drainé	30 unités
Filtre compact	29 unités
Micro-station d'épuration	21 unités

Un coefficient de difficulté moyen de réhabilitation a été estimé à 38% pour ces immeubles (hors installations « non conformes »), d'après les observations faites sur le terrain pendant l'examen visuel de l'habitat réalisé au cours de cette étude.

De la même manière, concernant les immeubles classés « non conformes » avec obligation de réhabilitation par le SDANC 88, le coefficient de difficulté de réhabilitation a été estimé à 46%.



**Estimation financière pour les 174 immeubles**

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT	Produit en € HT
<b><u>Réhabilitation de l'assainissement non collectif des immeubles classés "non conformes" avec obligation de réhabilitation (84 unités)</u></b>				
<b>a - <u>Etablissements particuliers</u></b>				
Colonie de vacances	EH	60	650	39 000
<b>Sous-Total en € HT</b>				<b>39 000</b>
<b>b - <u>Autres immeubles</u></b>				
Filtre à sable vertical drainé	u	24	4 740	113 760
Filtre à sable vertical drainé et étanché	u	6	5 100	30 600
Filtre à sable horizontal étanché	u	5	5 830	29 150
Tertre drainé	u	16	7 500	120 000
Filtre compact	u	19	8 280	157 320
Micro-station	u	13	8 760	113 880
Coef. de difficulté <b>Sous-Total en € HT</b>				564 710 46% <b>824 500</b>
<b>Sous-Total (a+b) en € HT</b>				<b>863 500</b>
<b><u>Réhabilitation de l'assainissement non collectif des autres immeubles (90 unités)</u></b>				
Trenchées d'infiltration	u	1	4 770	4 770
Filtre à sable vertical drainé	u	12	4 740	56 880
Filtre à sable vertical drainé et étanché	u	1	5 100	5 100
Filtre à sable horizontal étanché	u	6	5 830	34 980
Tertre drainé	u	14	7 500	105 000
Filtre compact	u	10	8 280	82 800
Micro-station	u	8	8 760	70 080
Réhabilitation de dispositifs récents	u	33	1 500	49 500
Reprise de dispositifs récents et conformes	u	5	0	0
Coef. de difficulté <b>Sous-Total en € HT</b>				409 110 38% <b>564 600</b>
<b>TOTAL en € HT</b>				<b>1 428 100</b>
<b>Coût moyen par immeuble en € HT</b>				<b>8 207</b>

2.2 Coût total d'investissement pour le scénario n°1

Le tableau suivant résume les coûts d'investissement estimés pour le nouveau scénario d'assainissement proposé et étudié sur la commune de BERTRIMOUTIER.

<b>Assainissement non collectif</b>	<b>Assainissement collectif</b>
174 immeubles dont une colonie de vacances de 60 EH  1 428 100 € HT	Aucun immeuble  -
<b>COUT TOTAL en € HT</b>	
<b>1 428 100</b>	
Coût moyen par immeuble en € HT	
8 207	

### III - ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION

#### 1. Assainissement non collectif

##### 1.1 Généralités

**Une installation d'assainissement non collectif, même bien conçue et bien réalisée ne peut donner satisfaction que si son entretien est régulier et systématique.**

Cet entretien sera adapté à chaque type d'installation.  
Il vise les objectifs suivants :

- garantir un niveau satisfaisant d'épuration,
- assurer la pérennité de l'ensemble du dispositif et ainsi le confort de l'utilisateur.

Le suivi d'une installation consiste en deux types d'opération :

- la surveillance (ou contrôle),
- l'entretien.

La surveillance s'exerce au cours d'inspections systématiques de contrôle à tous les niveaux de la filière : ouvrages de prétraitement, regards de visite (répartition, collecte, accès au système d'épuration pour les filtres compacts,...).

Pour les filières traditionnelles (tranchées d'infiltration et filtres à sable), l'entretien proprement dit consiste à la vidange complète des ouvrages de prétraitement. Elle nécessite l'emploi d'un appareillage spécialisé.

Le volume des ouvrages de prétraitement étant dimensionné en rapport avec le nombre d'utilisateurs potentiels, la fréquence des vidanges peut donc être établie de manière fixe pour chaque installation individuelle.

Ainsi, **la fosse toutes eaux, élément majeur de l'installation, doit être vidangée et aussitôt remise en eau claire afin que le niveau de matières ne dépassent pas 50% du volume utile de la fosse (en général tous les 4 ans).**

**Remarque :** En fonction de la taille et du mode d'occupation des immeubles, des fréquences de vidange plus rapprochées sont parfois nécessaires. Celles-ci devront être décidées lors des visites régulières de contrôle.

En ce qui concerne les dispositifs de type « filtre compact », à cette vidange périodique des ouvrages de prétraitement s'ajoutent **une maintenance régulière et le remplacement du matériau filtrant en moyenne tous les 8 à 10 ans.**

Enfin, les installations de type « micro-station d'épuration », nécessitent également une vidange périodique (décanteur). De plus, **des opérations de maintenance et d'entretien sont également nécessaires très régulièrement (visites de contrôle, remplacement des pièces d'usure, etc...).**

**Remarque :** Généralement, la garantie du bon fonctionnement et du rendement épuratoire de telles installations passe par la signature d'un contrat d'entretien avec le fabricant.

## 1.2 Estimation financière

### a) Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif

Les contrôles de surveillance doivent être effectués dans le cadre du service public d'assainissement non collectif, conformément aux modalités de contrôle décrites dans l'arrêté du 27 avril 2012.

La commune de BERTRIMOUTIER ayant adhéré au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges, la fréquence des visites de contrôle périodique a été fixée à 8 ans. Le coût moyen annuel de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sera évalué comme suit :

- **Visite de contrôle périodique**

**80 € HT / 8..... 10 € HT**

**Remarque : En 2015, la redevance appliquée par le SDANC 88 pour le contrôle périodique d'une installation d'ANC s'élève à 70 € HT, mais nous avons tenu compte de son évolution future.**

### b) Entretien des filières traditionnelles et des filtres compacts

Les vidanges des ouvrages de prétraitement (extérieurs ou intégrés aux filtres) nécessitent l'intervention d'appareils spécialisés, comme le camion mixte vidangeuse-hydrocureuse de l'entreprise agréée.

L'intervention d'un vidangeur professionnel est donc obligatoire. Elle offre en contrepartie une protection et un recours en garantie en cas d'incident.

En tout état de cause, les interventions d'un prestataire de service doivent être régies sur les bases de relations contractuelles précises avec la collectivité.

En système de gestion communale directe, avec prestation de service sous-traitée à un vidangeur, on admettra le coût du mètre-cube vidangé et évacué à 80 € HT.

Ce coût intègre aussi les opérations de curage des canalisations de liaisons et des regards, réalisées au cours de l'opération de vidange.

Nous avons pris dans nos estimations une fréquence de vidange de 4 ans dans le cas des fosses individuelles, ce qui donne un coût moyen annuel de :

- **Vidange de la fosse septique « toutes eaux » de 3 m<sup>3</sup>**

**(3 x 80 € HT) / 4..... 60 € HT**

D'autre part, les filtres compacts nécessitent en supplément une maintenance régulière (nettoyage et réglage du système de répartition, scarification de la surface du matériau filtrant,...) et surtout un remplacement à plus ou moins long terme du matériau filtrant, tels que le coco, la laine de roche, etc...

Nous avons pris dans nos estimations une fréquence de remplacement du matériau de l'ordre de 10 ans, selon les indications des principaux fabricants.

- **Maintenance régulière y compris remplacement du matériau filtrant (pour les filtres compacts)**  
2 000 € HT / 10 ..... 200 € HT

**En ce qui concerne les installations plus conséquentes (en termes de dimensionnement) et sur ces mêmes bases, le coût global d'entretien et de fonctionnement des filtres compacts, y compris la vidange des ouvrages de prétraitement, peut être estimé par équivalent-habitant traité à environ 35 € HT/EH/an.**

c) Entretien des micro-stations d'épuration

Pour ces installations, les opérations d'entretien concerneront en particulier les équipements électromécaniques, la vidange et le nettoyage périodique des dispositifs de prétraitement, auxquelles il faudra ajouter la consommation électrique et le remplacement des pièces d'usure des organes électromécaniques.

Globalement, le coût moyen annuel de fonctionnement de ces dispositifs d'épuration peut être estimé à :

- **Maintenance et entretien réguliers d'une micro-station d'épuration**  
Forfait annuel en € HT ..... 250 € HT

**Remarque : Il faut rappeler à ce propos que seule la prise en charge du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif constitue une obligation pour la collectivité (dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif).**

**En ce qui concerne l'entretien des dispositifs, la collectivité a deux alternatives : soit assurer un service d'entretien, soit laisser cette charge aux particuliers concernés.**

**Toujours dans le but de pouvoir comparer objectivement les différents scénarios proposés sur la commune, nous tiendrons compte de la première hypothèse dans les estimations financières suivantes.**

## 2. Application au scénario étudié

### 2.1 Scénario n°1

- 174 immeubles en assainissement non collectif
- aucun immeuble en assainissement collectif

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT/an	Produit en € HT/an
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>				
<b><u>Contrôle</u></b>				
Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	u	174	10	1 740
<b>SOUS-TOTAL A</b>				<b>1 740</b>
<b><u>Entretien</u></b>				
Vidange des fosses individuelles	u	152	60	9 120
Maintenance et entretien des filtres compacts	u	29	200	5 800
Maintenance et entretien des filtres compacts de grande capacité	EH	60	35	2 100
Fonctionnement, maintenance et entretien des micro-stations d'épuration	u	21	250	5 250
<b>SOUS-TOTAL B</b>				<b>22 270</b>
<b>TOTAL en € HT/an</b>				<b>24 010</b>
<b>Coût moyen par immeuble en € HT/an</b>				<b>138</b>

## 2.2 Coût total d'exploitation pour le scénario n°1

Le tableau suivant résume les coûts d'entretien et de fonctionnement estimés pour le nouveau scénario d'assainissement proposé et étudié sur la commune de BERTRIMOUTIER.

<b>Assainissement non collectif</b>	<b>Assainissement collectif</b>
174 immeubles dont une colonie de vacances de 60 EH  24 010 € HT	Aucun immeuble  -
<b>COUT TOTAL ANNUEL en € HT</b>	
<b>24 010</b>	
Coût moyen par immeuble en € HT/an	
138	

## IV - CONCLUSION

Le changement du contexte communal et intercommunal, les résultats de l'état des lieux de l'assainissement non collectif réalisé sur la commune de BERTRIMOUTIER entre 2007 et début 2015 sous couvert du SDANC 88 et l'évolution de la réglementation depuis l'étude de schéma directeur d'assainissement réalisée par 2E CONSEIL entre 2000 et 2002, ont conduit les élus communaux à demander une **REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

Lors de cette étude, **un seul scénario** a été étudié sur la commune de BERTRIMOUTIER.

**Il s'agit d'une solution d'assainissement non collectif généralisé à l'ensemble du territoire communal.** En effet, cette solution n'avait pas été envisagée en 2000 du fait notamment de la forte densité du bâti sur un noyau d'habitat ancien du centre-bourg, incompatible avec les techniques d'assainissement non collectif de l'époque.

Le tableau suivant reprend les coûts d'investissement et d'exploitation estimés pour cette nouvelle solution d'assainissement proposée en 2015 et présente les coûts globaux pour la commune, ainsi que ceux ramenés au logement assaini.



**Commune de BERTRIMOUTIER**

(174 immeubles - **331 habitants** actuellement + environ 50 résidents occasionnels  
 + colonie de vacances de 60 EH)

		<b>SCENARIO N°1</b>
Assainissement non collectif =		174 immeubles
Assainissement collectif =		aucun immeuble
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b><u>Coûts d'investissement</u></b>	
	- Réhabilitation de l'assainissement non collectif	
	- immeubles « non conformes »	863 500
	- autres immeubles	564 600
	<b>Sous-Total en € HT</b>	<b>1 428 100</b>
	- Réseau de collecte des eaux usées	-
	- Ouvrages de transfert vers STEP	-
	- Traitement	-
	<b>Sous-Total en € HT</b>	-
- Raccordement sur domaine privé	-	
<b>COÛT TOTAL en € HT</b>	<b>1 428 100</b>	
<b>Coût moyen par immeuble en € HT</b>	<b>8 207</b>	
<b>EXPLOITATION</b>	<b><u>Coûts d'exploitation annuels</u></b>	
	- Contrôle de dispositifs d'assainissement non collectif	1 740
	- Entretien de dispositifs d'assainissement non collectif	22 270
	<b>Sous-Total en € HT/an</b>	<b>24 010</b>
	- Réseau de collecte et de transfert	-
	- Traitement	-
	<b>Sous-Total en € HT/an</b>	-
	<b>COÛT TOTAL en € HT/an</b>	<b>24 010</b>
<b>Coût moyen par immeuble en € HT/an</b>	<b>138</b>	

**Le coût global estimé pour la mise en œuvre d'un système d'assainissement complet (correspondant ici uniquement à des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif) sur l'ensemble de la commune de BERTRIMOUTIER est estimé à 1 428 100 euros Hors Taxes, soit un coût moyen de l'ordre de 8 200 € HT par immeuble.**

On peut rappeler que les coûts globaux d'investissement estimés lors de l'étude d'assainissement initiale variaient entre environ 1 010 000 et 1 485 000 € HT (coûts 2000) pour les trois scénarios d'assainissement collectif étudiés, deux avec traitement communal et un avec traitement intercommunal. Le premier scénario proposait un mode d'assainissement collectif pour seulement 20% des immeubles de la commune, le second étendait l'assainissement collectif à environ 60% des habitations, tandis que dans le dernier, l'assainissement collectif concernait les trois-quarts du bâti communal.

Bien que les évolutions techniques mais surtout la réglementation en matière d'assainissement non collectif autorisent désormais la mise en œuvre d'ouvrages alternatifs (filtres compacts, micro-stations d'épuration) par rapport aux filières classiques (filtres à sable), ces dispositifs sont encore aujourd'hui particulièrement onéreux. Ainsi, on observe avec la mise en place de ce type de filières des coûts d'investissement ramenés à l'immeuble assaini assez proches, voire supérieurs à ceux calculés pour les solutions d'assainissement collectif intégrant le coût du réseau public, du raccordement sur domaine privé et du traitement collectif.

Par ailleurs, les filières d'assainissement non collectif spéciales (filtres compacts ou micro-stations d'épuration) qui s'imposent sur un certain nombre d'immeubles du village, du fait des fortes contraintes d'habitat, présentent des coûts de fonctionnement et d'entretien particulièrement élevés par rapport aux filières d'assainissement non collectif classiques (filtres à sable).

Sur la commune de BERTRIMOUTIER, ces types de filières devraient représenter environ un tiers des nouvelles installations à mettre en place sur les immeubles du village.

**Il apparait donc qu'une solution d'assainissement non collectif généralisée sur l'ensemble du territoire communal peut être raisonnablement envisagée techniquement sur la commune de BERTRIMOUTIER.**

**Toutefois, il est à prendre en considération le facteur humain. En effet, des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, intervenant donc sur le domaine privé avec des contraintes importantes, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs à la technicité relativement élevée engendrant des frais de maintenance non négligeables, peuvent être mal perçus par la population concernée.**

**ANNEXES**

**ANNEXE 1**

---

**GRILLE DE NOTATION DES DISPOSITIFS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
UTILISEE PAR LE SDANC 88 (jusqu'en février 2012)**

	<b>POINTS ATTRIBUES</b>			
	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>EXISTENCE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>Complet</b>	-	<b>Partiel</b> Rejets d'effluents prétraités	<b>Rejet direct d'une partie des effluents</b>
<b>FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>Bon</b> N'occasionne pas de gêne particulière	Gêne pour l'occupant	<b>Mauvais</b> Gêne pour le voisinage, plaintes éventuelles...	-
<b>IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b> Eaux usées rejetées polluant l'exutoire épisodiquement ou pollution non avérée	<b>Elevé</b> Eaux usées rejetées polluant l'exutoire de manière permanente	-
<b>RISQUES SANITAIRES</b>	<b>Nul</b>	<b>Faible</b> Dispositif rejetant dans le milieu superficiel	<b>Elevé</b> Dispositif rejetant dans une zone à risque	-
<b>SI DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF INEXISTANT</b>	<b>Note finale =10</b>			

**Note finale**

La note finale, entre 0 et 10, est obtenue en ajoutant les différents points attribués à l'installation lors de la conclusion du contrôle (dispositif, fonctionnement, impact sur le milieu naturel et risque sanitaire).

**Priorité de réhabilitation**

- FORTE** : note finale de 10 à 8
- MOYENNE** : note finale de 7 à 4
- NON INDISPENSABLE** : note finale de 3 à 0

**ANNEXE 2**

---

**LOGIGRAMME UTILISE PAR LE SDANC 88 (depuis mars 2012)  
POUR L'EVALUATION DES DISPOSITIFS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Logigramme tiré de l'annexe II « Modalités d'évaluation des autres installations » de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
- Absence d'installation	<p style="text-align: center;"><b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b></p> <p style="text-align: center;">* Mise en demeure de réaliser une installation conforme  * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</p>		
- Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	<p style="text-align: center;"><b>Installation non conforme</b>  <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b>  <b>Article 4 - cas a)</b></p>		
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	<p style="text-align: center;">* Travaux obligatoires sous 4 ans  * Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>		
- Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
- Installation incomplète	<p style="text-align: center;"><b>Installation non conforme Article 4 - cas c)</b></p> <p style="text-align: center;">* Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	<p style="text-align: center;"><b>Installation non conforme</b>  <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b>  <b>Article 4 - cas a)</b></p> <p style="text-align: center;">* Travaux obligatoires sous 4 ans  * Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	<p style="text-align: center;"><b>Installation non conforme</b>  <b>&gt; Risque environnemental avéré</b>  <b>Article 4 - cas a)</b></p> <p style="text-align: center;">* Travaux obligatoires sous 4 ans  * Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>
- Installation significativement sous-dimensionnée			
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<p style="text-align: center;">* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		

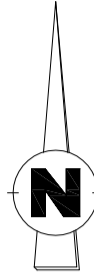
**ANNEXE 3**

---

**CARTE DE SYNTHÈSE DE L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF EXISTANT**



Commune de NEUVILLERS-SUR-FAVE



Commune de COMBRIMONT

Commune de RAVES





Commune de COMBRIMONT

Commune de WISEMBACH

Commune de BAN-DE-LAVELINE





**Département des Vosges**  
**Commune de BERTRIMOUTIER**  
**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR**  
**ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**CARTE DE SYNTHESE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**NON COLLECTIF EXISTANT**  
 ECHELLE : 1 / 5.000

**LEGENDE GENERALE**







-  Périmètre de Protection Immédiat des captages A.E.P.
-  Périmètre de Protection Rapproché des captages A.E.P.
-  Numéro d'identification des logements
-  Immeuble non visité

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Contrôles effectués jusqu'en février 2012**

-  Assainissement non collectif répondant à la réglementation actuelle
-  Assainissement non collectif ne répondant pas à la réglementation actuelle et nécessitant une réhabilitation légère
-  Assainissement non collectif ne répondant pas à la réglementation actuelle et nécessitant une réhabilitation lourde
-  Assainissement non collectif non conforme (avec obligation de réhabilitation)

**Contrôles effectués à partir de mars 2012**

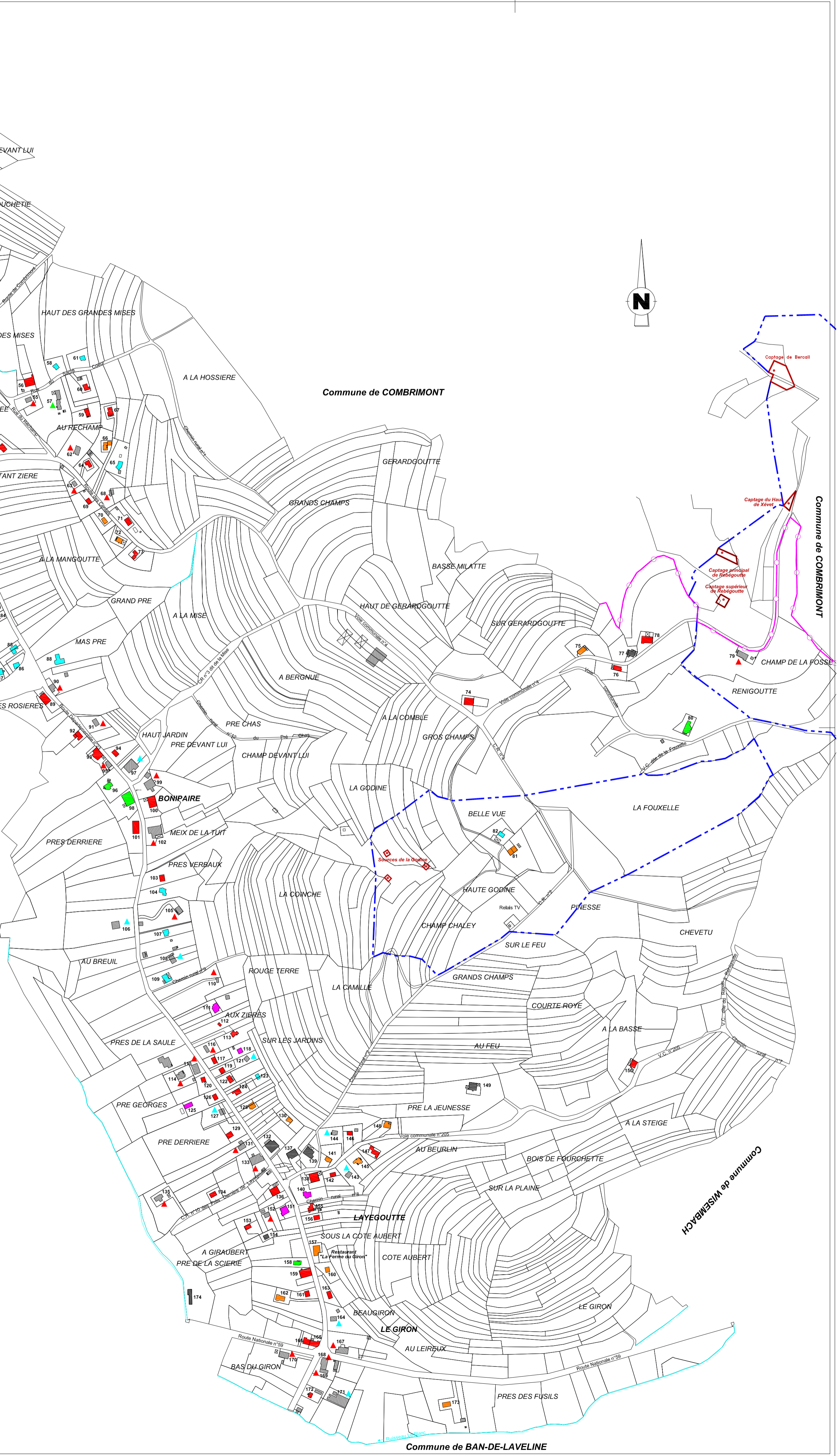
-  Installation conforme, pas de travaux
-  Installation conforme avec recommandations d'amélioration du système
-  Installation non conforme Travaux dans un délai de 1 an en cas de vente
-  Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires sous 4 ans et 1 an en cas de vente
-  Aucune information sur le système d'assainissement non collectif Travaux à réaliser dans les meilleurs délais
-  Absence de système d'assainissement non collectif Travaux à réaliser dans les meilleurs délais

**NB : Carte établie à partir des données du SDANC 88 arrêtées à fin avril 2015**

**Juin 2015**



eau études conseil  
 V.2EC  
 2 B Promenade de la Pierre d'Appel - BP 24  
 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE  
 Tél : 03 29 58 99 81 - Fax : 03 29 58 99 82  
 contactv2ec@valterra.fr





**ANNEXE 4**

---

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'EXAMEN  
DES CONTRAINTES D'HABITAT**

**Commune de : BERTRIMOUTIER**

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

**CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			Remarques	C.S.D.
Numéro habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire		
1	1	2	2	1	1	1	1	MS	20
2	1	3	2	1	1	1	2		50
3	1	3	1	1	2	1	2		60
4	1	2	1	1	1	1	1		10
5	1	3	1	1	1	1	1		30
6	1	2	1	1	1	1	2		20
7	1	1	1	1	1	1	1		0
8	1	1	1	1	1	1	2		10
9	1	2	1	1	2	1	3		50
10	1	2	2	1	1	1	2		30
11	1	3	1	1	1	1	2		40
12	1	2	1	I	1	1	1		30
13	1	3	1	1	1	1	2		40
14	1	3	3	1	3	1	2	FC	120
15	1	2	2	1	3	3	2	FC	130
16	1	2	2	1	2	3	2	MS	100
17	1	2	3	I	1	1	1	FC	60
18	1	2	1	1	1	1	2	MS	20
19	1	1	1	1	1	1	1		0
20	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
21	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
22	1	2	1	1	1	3	2		70
23	1	2	1	1	1	1	2		20
24	1	2	2	1	1	1	1	MS	20
25	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
26	1	2	2	1	1	3	1	FC	70
27	1	3	1	1	1	1	1	FC	30
28	1	1	1	1	3	1	2		60
29	1	3	1	1	1	1	2		40
30	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
31	1	2	1	1	1	1	2		20
32	1	2	2	1	1	1	2	FC	30
33	1	2	2	1	1	1	2	FC	30
34	1	2	1	1	1	1	1	FC	10
35	1	2	1	1	1	1	1	FC	10
36	1	2	3	1	1	1	1	MS	40
37	1	2	2	1	1	1	2	FC	30
38	1	3	1	1	1	1	2		40
39	1	3	1	1	1	1	2		40
40	1	3	3	1	1	1	1	FC	60
41	1	2	3	1	1	1	1	FC	40
42	1	3	1	1	1	1	1	MS	30
43	1	3	1	1	1	1	2	FC	40
44	1	2	2	1	1	1	2		30
45	1	2	1	1	2	1	2		40
46	1	1	1	1	1	1	1		0
47	1	1	1	1	1	1	1		0
48	1	2	1	1	1	1	1	MS	10

**Commune de : BERTRIMOUTIER**

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

**CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			Remarques	C.S.D.
Numéro habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire		
49	1	3	3	1	1	1	2	FC	90
50	1	3	2	1	1	1	2	FC	60
51	1	2	2	1	1	1	2		40
52	1	2	1	1	1	1	2		20
53	1	2	2	1	1	1	2		40
54	1	1	1	1	1	1	1		0
55	1	3	1	1	1	1	1	FC	30
56	1	2	2	1	1	1	2		40
57	1	2	1	1	2	1	2		40
58	1	1	1	1	1	1	1		0
59	1	2	2	1	1	1	3		50
60	1	2	2	1	1	1	3		50
61	1	3	3	1	1	1	2		90
62	1	2	1	1	1	1	2		20
63	1	3	2	1	1	1	2		60
64	1	3	1	1	1	1	3		50
65	1	1	1	1	1	1	1		0
66	1	3	3	1	1	1	2	FC	90
67	1	3	2	1	1	1	2		60
68	1	3	2	1	1	1	1		50
69	1	2	2	i	1	1	1		60
70	1	2	2	1	1	1	1	FC	30
71	1	3	3	1	1	1	2		90
72	1	3	1	1	1	1	2		40
73	1	1	1	1	1	1	1		0
74	1	2	1	i	1	1	1		40
75	1	2	2	i	1	1	1		60
76	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
77	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
78	1	1	1	i	1	1	2		40
79	1	2	1	1	1	1	3		30
80	1	2	1	i	1	1	2		50
81	1	2	2	1	1	1	1		30
82	1	2	2	1	1	1	1		30
83	1	3	2	i	1	1	1		80
84	1	3	2	i	1	1	1		80
85	1	1	1	1	1	1	1		0
86	1	1	1	1	1	1	1		0
87	1	1	1	1	1	1	1		0
88	1	1	1	1	1	1	1		0
89	1	3	3	1	1	1	3		100
90	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
91	1	3	1	1	1	1	1	FC	30
92	1	2	2	i	1	1	2	FC	70
93	1	3	2	i	1	1	1		80
94	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
95	1	3	2	i	1	1	1		80
96	1	1	1	1	1	1	1		0
97	1	2	2	1	1	3	1	FC	80
98	1	1	1	1	1	1	1		0
99	1	2	2	1	1	3	1	FC	80

**Commune de : BERTRIMOUTIER**

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

**CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			Remarques	C.S.D.
Numéro habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire		
100	1	2	2	1	1	1	2		40
101	1	3	2	1	1	1	2		60
102	1	2	2	1	1	1	2		40
103	1	3	2	1	1	1	2		60
104	1	2	2	1	1	1	2		40
105	1	3	1	1	1	1	3		50
106	1	1	1	1	1	1	1		0
107	1	3	2	1	1	1	3		70
108	1	3	2	1	1	1	3		70
109	1	2	2	1	1	1	2		40
110	1	2	1	1	1	1	3		30
111	1	2	1	1	1	1	3		30
112	1	2	2	1	1	1	3		50
113	1	3	1	1	1	1	3		50
114	1	2	1	1	1	1	2		20
115	1	2	1	1	1	1	1		10
116	1	2	1	1	1	1	1		10
117	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
118	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
119	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
120	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
121	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
122	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
123	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
124	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
125	1	2	2	1	1	1	1		30
126	1	2	2	1	1	1	2		40
127	1	1	1	1	1	1	1		0
128	1	2	1	1	1	1	2		20
129	1	2	1	1	1	1	2		20
130	1	2	2	1	1	1	3		50
131	1	2	1	1	1	1	2		20
132	1	3	2	1	1	3	1	FC	100
133	1	3	3	1	1	1	3		100
134	1	3	3	1	1	1	3		100
135	1	1	2	1	1	1	2		30
136	1	3	2	1	1	3	3	FC	120
137	1	3	2	1	1	1	2		60
138	1	2	2	1	1	1	1		30
139	1	2	2	1	1	1	1		30
140	1	1	1	1	1	1	1		0
141	1	3	1	1	1	1	1	FC	30
142	1	3	2	1	1	1	1	FC	50
143	1	2	2	1	1	1	1		30
144	1	2	3	1	2	1	2	FC	90
145	1	3	1	1	1	1	2	FC	40
146	1	3	2	1	1	1	2		60
147	1	2	2	1	1	3	2		90
148	1	2	2	1	1	1	3		50
149	1	1	1	1	1	1	2		10
150	1	2	1	1	1	1	2		20

**Commune de : BERTRIMOUTIER**

CODIFICATION		
1	Pas de difficulté	
2	Difficulté moyenne	JAUNE
3	Difficulté importante	ORANGE
I	Impossible	ROUGE

**CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

CARACTERES MAJEURS					CARACTERES MINEURS			Remarques	C.S.D.
Numéro habitat	Surface parcelle	Aménagement	Accès	Exutoire	Taille habitation	Topographie parcelle	Linéaire		
151	1	2	2	1	1	3	1		80
152	1	2	2	1	1	1	1		30
153	1	2	2	1	1	1	1		30
154	1	2	1	1	1	1	2		20
155	1	3	1	1	1	1	2		40
156	1	3	1	1	1	1	2		40
157	1	2	1	1	3	1	2	MS	70
158	1	2	1	1	1	1	2		20
159	1	3	1	1	1	1	2		40
160	1	3	3	1	1	1	1	MS	80
161	1	2	2	1	1	3	1		80
162	1	3	1	1	1	1	2		40
163	1	3	2	1	1	1	1	MS	50
164	1	3	2	1	1	3	2	FC	110
165	1	2	2	1	1	1	1	MS	30
166	1	2	2	1	1	1	1		30
167	1	2	3	1	1	1	1	MS	60
168	1	2	1	1	1	1	1	MS	10
169	1	1	1	1	1	1	1	MS	0
170	1	2	2	i	1	1	1		60
171	1	1	1	1	1	1	1		0
172	1	2	2	i	1	3	1		110
173	1	3	1	1	1	1	3		50
174	1	2	2	1	1	1	1		30

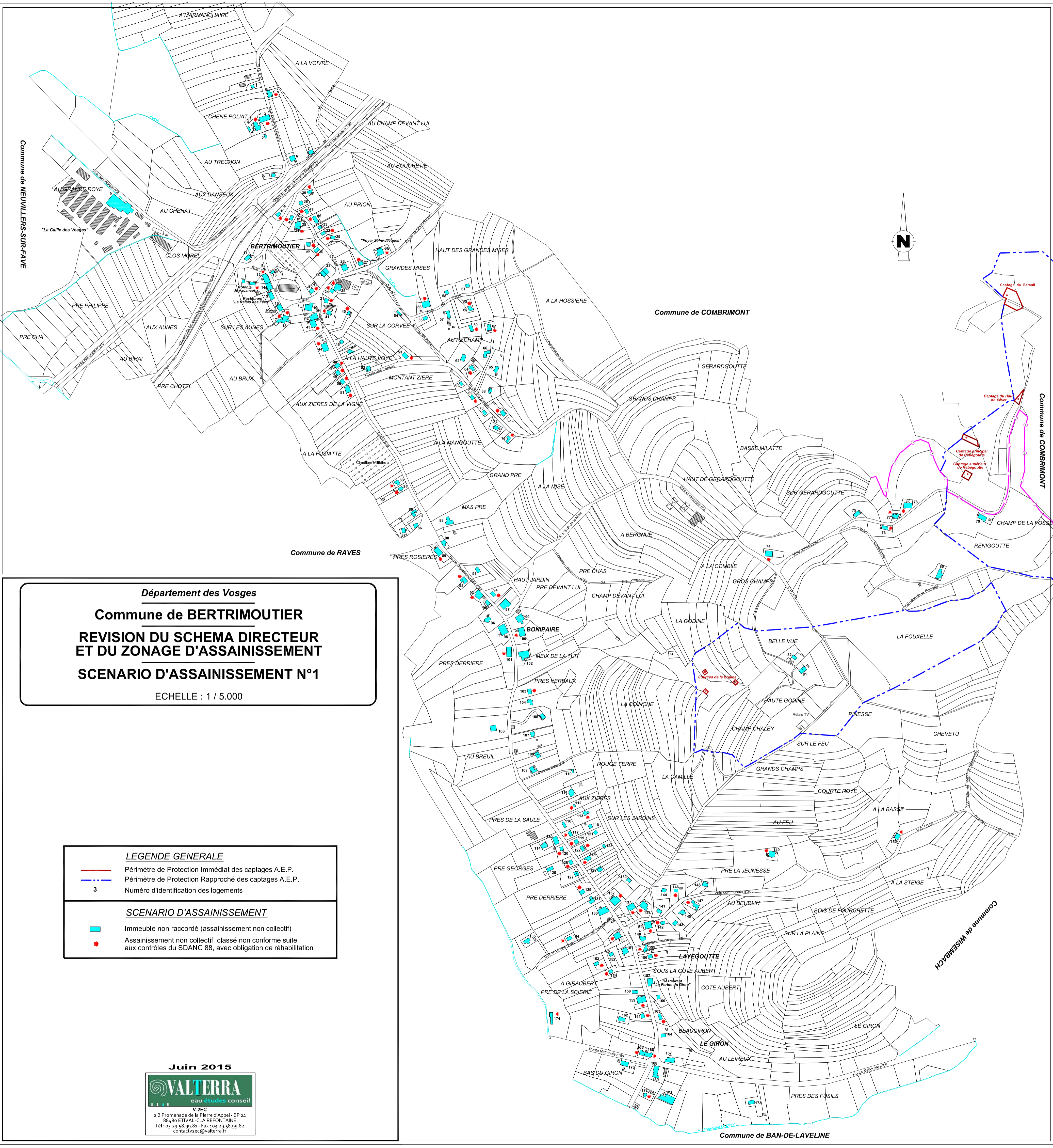
**ANNEXE 5**

---

**PLAN DE PROJET DU SCENARIO D'ASSAINISSEMENT ETUDIE**

**- Scénario n°1**





**Département des Vosges**  
**Commune de BERTRIMOUTIER**  
**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR**  
**ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**SCENARIO D'ASSAINISSEMENT N°1**  
 ECHELLE : 1 / 5.000

<b>LEGENDE GENERALE</b>	
	Périmètre de Protection Immédiat des captages A.E.P.
	Périmètre de Protection Rapproché des captages A.E.P.
	3 Numéro d'identification des logements
<b>SCENARIO D'ASSAINISSEMENT</b>	
	Immeuble non raccordé (assainissement non collectif)
	Assainissement non collectif classé non conforme suite aux contrôles du SDANC 88, avec obligation de réhabilitation